



Direction générale solidarité
Direction autonomie
Service parcours et soutien à domicile

ARRÊTÉ N°CD44/DAUT/PSD/SAAD/2020/10
de renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile
géré par l'association Vie Harmonieuse

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 et ses annexes relatifs au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 octobre 2018 adoptant la stratégie départementale pour les SAAD ;
- VU** l'arrêté du Président conseil général de Loire-Atlantique en date du 4 Octobre 2005 délivrant l'autorisation de fonctionner au service prestataire personnes âgées, personnes handicapées géré par l'association Vie Harmonieuse, pour une durée de 15 ans ;
- CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de fonctionner est accordé au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'association Vie Harmonieuse dont le siège social est situé au 2 avenue Millet 44000 NANTES pour une durée de quinze ans à compter du 4 Octobre 2020.

Article 2 : Cette autorisation de fonctionner vaut habilitation à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : L'autorisation couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Article 4 : Le service est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Article 5 : Le service est autorisé à intervenir sur l'ensemble du territoire de Loire-Atlantique.

Article 6 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|--------------------------------------|--|
| N° FINESS entité juridique | Création en cours |
| Raison sociale | Association VIE HARMONIEUSE |
| Adresse | 2 avenue Millet 44000 NANTES |
| Statut juridique | 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique |
| Numéro SIREN | 478 358 153 |
| N° FINESS du siège du service | Création en cours |
| Dénomination | VIE HARMONIEUSE |
| Adresse | 2 avenue Millet 44000 NANTES |
| Catégorie de service | 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile |
| Mode de fixation des tarifs | 57 CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) |
| | 01 Tarif libre (Avec habilitation aide sociale) |
| Discipline | 469 Aide à domicile |
| Clientèle | 010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap |
| | 700 Personnes âgées |
| Numéro SIRET | 478 358 153 00037 |

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service ainsi que toute dissolution du SAAD devra être porté, sans délai, à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer le service dans le respect de l'autorisation préexistante.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette
CS 2411- 44041 NANTES CEDEX.

Article 9 : Le directeur général des services départementaux et le gestionnaire du service concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

Nantes, le 18 JAN. 2021

Pour le Président du conseil départemental
La Directrice autonomie



Marie-Eve MOSSET

Reçu en Préfecture le : 18 JAN. 2021

Notifié et certifié exécutoire le : 18 JAN. 2021

Publié au R.A.A. le :